

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD113 (Rect)

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 3

I- Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 162-6 du code minier, il est inséré un article L. 162-6- 1 A ainsi rédigé : » ;

II- En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 162-6- 1 A-* Pour l'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans la mer territoriale, dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental, l'autorisation mentionnée à... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence juridique.